



Conférence du Collège de droit

Université Jean Moulin – Lyon III

« Témoignages d'un ingénieur criminaliste

Expériences opérationnelles de terrain et
d'innovation scientifique au service de la
manifestation de la vérité »

Le 14 mai 2024

Par le Colonel Georges PIERRINI



En guise d'ouverture de cette deuxième journée de semaine intensive, il a été proposé aux Collégiens une conférence au confluent du droit et des innovations scientifiques. Le Colonel de gendarmerie Georges Pierrini¹ a ainsi pu présenter un parcours encore méconnu des bancs de la faculté : celui d'un ingénieur criminaliste.

La criminalistique est avant tout synonyme d'interdisciplinarité. L'intervenant aime rappeler qu'il doit alterner le port de trois casquettes : celle du gendarme, du scientifique de terrain et celle du juriste. L'enjeu de sa mission est justement de trouver l'équilibre entre des disciplines tantôt complémentaires, tantôt aux enjeux opposés.

Les évolutions des analyses *forensiques*² proviennent parfois des pires drames humanitaires. Le crash de l'A320 de la Germanwings en 2015 en est l'illustration. Cette catastrophe a fait émerger de nouvelles méthodes de prélèvement des empreintes génétiques. La mise

en place d'un véritable laboratoire portatif et d'écouvillons perfectionnés économise à la police sept heures de recherche génétique. Le combat des ingénieurs criminalistes est aussi celui du temps.

Si les outils dont disposent les scientifiques peuvent toujours être améliorés, ceux-ci ne sont pas tant limités par l'état actuel des sciences que par la législation. A titre d'exemple, le dispositif de recherche en parentalité grâce au séquençage du génome et au recours au Fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) permet de connaître l'intégralité des données de santé d'un individu jusqu'à ses addictions pour la drogue ou l'alcool.

Face à ces possibilités – parfois orwelliennes – le législateur s'est montré plus réticent à admettre la généralisation de ces pratiques. Ces dernières font l'objet d'un encadrement inscrit dans le code de procédure pénale. L'article 756-56-1-1 limite le nombre de segment d'ADN "analysables" aux segments nécessaires pour comparer l'ADN du FAED à l'ADN prélevé sur le terrain. La Cour de cassation a, quant à elle, consacré par un arrêt en date du 25 juin

¹ Georges Pierrini est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon. Au cours de sa carrière, il a notamment pu évoluer au sein de l'institut de recherche criminelle de la Gendarmerie nationale. Depuis 2023, il est Ambassadeur recrutement officiers scientifiques pour la gendarmerie nationale.

² « FORENSIQUE adj. est un anglicisme pris à l'adjectif *forensic*, tiré du latin *forensis*, de *forum*. [...] Le mot qualifie "judiciaire, légale", *sciences forensiques*, celles de la police scientifique ». REY (Alain), *Dictionnaire historique de la langue française*, LE ROBERT, Cinquième édition, 2019, p. 1443, tome I.



2014, le recours aux Traits d'orientation morphologique et d'origine géographique (TOMOG).

L'utilisation de ces Traits comme du Fichier automatisé est bornée à l'identification des auteurs de crimes et de délits. Les juges semblent ainsi avoir trouvé une ligne rouge à ne pas franchir, un point de bascule vers la société holiste et policée dans laquelle il convient de ne pas sombrer. A noter que certains Etats ont déjà fait le pas.

Aujourd'hui plus que jamais, criminalistes et juristes doivent apprendre à collaborer étroitement. C'est la raison d'être du tout jeune Pôle des crimes sériels ou non élucidés (Les fameux *cold cases*) créée en 2022 qui possède un atout majeur : le « parcours criminel ». Cette nouvelle procédure permet de retracer le parcours professionnel et personnel des personnes condamnées pour tenter de remonter à l'élément déclencheur, à la commission de l'infraction. Ce nouvel outil serait-il inspiré par *Minority Report* ?

Valentin Mastromatteo
Etudiant en 3^{ème} année de droit